

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 1er Octobre 2019
à 18 H 30**

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-neuf, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le vingt-cinq septembre, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (20)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme BOUCHEZ Catherine - Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - M. WISNIEWSKI Patrick - Mme VANLAETHEM Pascale - M. BLAT Jean-Pierre – M. WOJCINSKI André - Mme DELFOSSE Sabine - Mme LEBRUN Catherine - Mme MARTIN Anne-Sophie - Mme BURNY Estelle - Mme DEHON Ingrid - M. DECOUT Olivier - Mme ROUSSEL Stéphanie - Mme GERARD Séverine.

ETAIENT EXCUSES (5) ET REPRESENTES (4)

M. DE NOYETTE Philippe donne procuration à Mme CABAREZ Nathalie - Mme FOSLIN Brigitte donne procuration à M. WEISS Alain - M. TRELCAAT Philippe donne procuration à M. GALIO Philippe - Mme LHOIR Nathalie donne procuration à Mme JACQUART Nathalie - M. LEQUEUX Jean.

ETAIENT ABSENTS (2) :

M. ELLAYA Ludovic - M. MAHMOUDI Morian.

Monsieur Olivier DECOUT est choisi pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2019/44 : Souscription d'une mission de contrôle technique avec la Société SOCOTEC Construction, pour les travaux de désenfumage du Gymnase J.Murez, pour un montant H.T. de mille cent quatre-vingt-dix euros (1.190,00 €).

2019/45 : Souscription d'une mission de contrôle technique avec la Société SOCOTEC Construction, pour les travaux de reprise de la coursive du restaurant scolaire de Blanc-Misseron, pour un montant H.T. de mille cinq cent quarante euros (1.540,00 €).

2019/46 : Suite au désistement du Groupe Show Band Magic Show de Jeumont, pour l'animation du défilé carnavalesque du Samedi 13 juillet 2019, la décision n° SG – 2019/16 du 5 Mars 2019 est retirée.

2019/47 : Suite au désistement de la Batterie Fanfare de Cambrai, pour l'animation du défilé carnavalesque du Samedi 13 juillet 2019, la décision n° SG – 2019/18 du 5 Mars 2019 est retirée.

2019/48 : Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre partielle, avec VERDI Nord Pas-de-Calais, pour le réaménagement de 2 rampes PMR et l'aménagement de 3 sanitaires à l'Ancienne Mairie, à la Salle de Musique et à la Salle des Œuvres, pour un montant HT de huit mille trois cent cinquante euros (8.350,00 €), composé d'une mission de base pour un montant de 6.150,00 € et d'une mission complémentaire pour un montant de 2.200,00 €.

2019/49 : Souscription d'une mission de coordination SPS avec la Société SOCOTEC Construction, pour les travaux de reprise de la passerelle du restaurant scolaire de Blanc-Misseron, pour un montant H.T. de mille cent quatre-vingt-dix euros (1.190,00 €).

2019/50 : Souscription d'un avenant n° 1 à la convention initiale de gestion de la fourrière, conclue avec le Garage DREUMONT, prolongeant celle-ci pour une période de 10 mois, soit du 02/09/2019 au 30/06/2020, dans le cadre de la continuité du service public dans l'attente de la mise en place de la future délégation de service public ad hoc.

Ne rentre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :

2019/51 : Arrêté portant autorisation d'ouverture au public de la crèche L'Îl Ô Marmots – Crespin Centre

Tout en donnant lecture de ces décisions, Monsieur le Maire apporte des informations complémentaires au sujet des travaux de désenfumage du gymnase J.Murez pour un reclassement, après réalisation des travaux, de cet ERP en salle polyvalente à dominante sportive, ainsi que sur les travaux de reprise de la coursive du restaurant scolaire et sur la phase finale de l'Ad'AP (accessibilité des bâtiments communaux).

Par ailleurs, il souligne l'avis favorable donné par la Commission de Sécurité pour la crèche l'Îl Ô Marmots Crespin Centre suite aux travaux réalisés, et qui offre aujourd'hui un même niveau de service que la crèche Rue de la Gare.

Pas de remarques.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Juillet 2019

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

3. Délibération n° 2019/65 - Délibération budgétaire modificative n°2 – Budget principal 2019

Pour développer ce point, Monsieur le Maire délègue Monsieur Philippe GALIO, Adjoint aux Finances.

Comme tout budget, le vote de crédits correspond à des prévisions de dépenses et de recettes. La fiabilité des documents budgétaires dépend alors de la qualité de celles-ci et il est fait référence communément au principe de la sincérité budgétaire.

Afin de clôturer le programme de travaux de la Salle des Fêtes, régler les derniers états d'acompte et avenants pour une livraison au 15 octobre, et inscrire deux nouvelles dépenses (serveur de la mairie et ossuaire au cimetière) le budget nécessite quelques adaptations.

Le budget adopté le 5 Avril 2019 ne pouvait pas les prendre en compte.

Monsieur le Maire donne des précisions sur la nécessité d'un nouvel ossuaire dans le cadre de la reprise des concessions à l'abandon. Il fait remarquer avec satisfaction que le coût total des travaux de la Salle des Fêtes a respecté l'enveloppe financière allouée.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires dont la décomposition figure dans le tableau ci-après :

DM 2 - Divers programmes d'investissement - 01/10/2019

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
Programme 9101 - Mairie	45 000,00		
Achat serveur		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement -	33 400,00
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 020	45 000,00		
		024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations - 01	42 600,00
Programme 9120 - Travaux Salle des Fêtes	25 000,00	(vente TDF pour pylône)	
Trav. Supplémentaires			
2313 (23) : Constructions - 324 - 9120	25 000,00		
Programme 9144 - Cimetière	6 000,00		
Ossuaire			
21316 (21) : Equipements du cimetière - 026 - 9144	6 000,00		
Total dépenses :	76 000,00	Total recettes :	76 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général	11 343,00	73 - Impôts et taxes	30 989,00
611 (011) : Contrats de prestations de services - 020	2 000,00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress com et intercom - 01	30 989,00
61521 (011) : Terrains - 020	4 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant - 020	1 343,00	74 - Dotations, subventions, participations	34 754,00
617 (011) : Etudes et recherches - 020	2 000,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale - 01	21 754,00
6188 (011) : Autres frais divers - 020	1 000,00	7478 (74) : Autres organismes - 422	13 000,00
6238 (011) : Divers - 020	1 000,00		
		77 - Produits exceptionnels	10 000,00
012 - Charges de personnel	22 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers - 020	10 000,00
64131 (012) : Rémunération - 020	15 000,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux - 020	5 000,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmacie - 020	2 000,00		
012 - Charges exceptionnelles	13 000,00		
67443 (67) : aux fermiers et aux concessionnaires - 64	13 000,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	33 400,00		
Total dépenses :	79 743,00	Total recettes :	75 743,00
Total Dépenses	155 743,00	Total Recettes	151 743,00

La délibération budgétaire modificative n° 2019/02 est acceptée à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

4. Délibération n° 2019/66 - Vente de palettes de transport et stockage en bois

Au fil des livraisons, les services techniques ont récupéré et entreposé les palettes en bois, destinées au transport et au stockage des produits et marchandises. Le stock augmentant, il a semblé judicieux de contacter une société spécialisée dans la reprise de ces éléments. La Société Nord Gestion Palette rachète les palettes entre 1 et 4 €, selon leur état. Opportunément, sa proposition d'acquisition de l'ensemble à 105 € a été sérieusement retenue.

Une délibération est nécessaire pour permettre la cession définitive et l'encaissement de ce paiement effectué par chèque.

A l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), l'assemblée autorise Monsieur le Maire à percevoir et encaisser la somme de 105 € en règlement de la cession définitive desdites palettes.

5. Délibération n° 2019/67 - Convention d'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération

Le balayage des bandes cyclables en agglomération relève du pouvoir de police du Maire (art. L1122-2 du CGCT).

Le Conseil départemental, par délibération du 29 Juin 2018, a défini une nouvelle politique cyclable conduisant notamment à la mise en place d'un schéma cyclable départemental et proposant de réaliser le balayage des bandes cyclables, en agglomération, sans contrepartie financière.

Sont concernées les bandes cyclables incluses dans la chaussée et marquées par une bande de peinture. Par contre, les pistes cyclables, implantées sur les trottoirs et séparées physiquement de la chaussée par une bordure en sont exclues.

L'objet de cette « convention d'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération » est de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif qui s'organiserait autour de 3 interventions par an, réalisées à 100 % par les agents départementaux, en régie. Elle serait conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et reconduite tacitement chaque année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux parties.

A la remarque de Monsieur Guy DELANNOY qui déplore un manque de signalisation lors de la campagne de balayage mécanique des routes, Monsieur le Maire lui répond que l'information circule sur le site de la Commune et sur le panneau d'affichage électronique et figure dans le dernier bulletin municipal.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) le Conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6. Délibération n° 2019/68 - Convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service – Accueil de Loisirs (Alsh) « Périscolaire » dit « Plan mercredi »

Dans le cadre de son action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et des adolescents, en prenant en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires, au travers une offre de service devant bénéficier à l'ensemble des familles et en accordant une attention prioritaire aux familles à revenus modestes.

La structure d'accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » mise en place les mercredis entre dans cet objectif et pourrait bénéficier du soutien de la CAF, en souscrivant à une convention d'objectifs et de financement, qui serait conclue jusqu'au 31/12/2021. Celle-ci détaille les modalités d'attribution de la subvention : le mode de calcul, les engagements de chacun, le suivi, le contrôle, la révision, les recours, ...

Le Plan mercredi vise à soutenir le développement d'activités de qualité (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives) sur le temps du mercredi hors vacances scolaires. Elle concerne tous les enfants, de la maternelle au CM2. Parmi les conditions d'éligibilité, figure la conclusion d'un Pedt (Projet éducatif territorial) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Parmi les engagements du gestionnaire figure la tarification modulée en fonction des ressources des familles (délibération n° 2017/105 du 19/12/2017 portant tarification des activités à caractère social toujours en vigueur).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), adopte la convention d'objectifs et de financement d'« Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire », confirme que la tarification sera telle que définie dans la délibération n°2017/105 du 19/12/2017, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

7. Délibération n° 2019/69 - Convention d'objectifs et de financement – Subvention de fonctionnement – Dispositif de lutte contre l'indécence des logements – Renouvellement de l'action menée avec la CAF

Par délibération du 29 Novembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements, avait autorisé Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre en qualité de « gestionnaire », pour une première période d'un an. L'action avait été reconduite à l'identique par délibération du 15 Février 2018.

Pour rappel, la notion de logement décent a été introduite par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 et le décret 2002-120 du 30/01/2002 en a fixé les caractéristiques. Le code de sécurité sociale soumet les droits à l'allocation logement au respect des normes de décence, et son article L.542-6 habilite les CAF à faire vérifier sur place si un logement satisfait aux exigences prévues par les textes. Par ailleurs, la Loi ALUR du 24/03/2014 modifie les modalités de versement de l'allocation logement en créant un dispositif de consignation des aides au logement non décent. Axe prioritaire de la CAF, toutes les actions menées en faveur du logement contribuent à offrir aux allocataires « cibles¹ » des logements dignes, leur permettant de développer un projet familial et social.

Construite sur un socle de service portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents, et comprenant une offre de contact, de soutien et de travail social, aux familles concernées, la convention définit et encadre les modalités d'intervention du gestionnaire et de versement de l'aide au fonctionnement relative au dispositif de lutte contre la non décence (50 € par diagnostic réalisé par le gestionnaire auprès du public cible).

Monsieur le Maire rappelle que le référent communal est le responsable de la Police Municipale, qui a suivi une formation en adéquation avec ce sujet. Il exprime son sentiment d'éloignement des services de l'Etat à ce sujet, puisque seuls les moyens humains et matériels de la Commune sont mobilisables et mobilisés.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) le Conseil Municipal accepte la reconduction à l'identique de l'action « Décence » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute pièce relative à cette opération.

8. Délibération n° 2019/70 - SIDEN – SIAN – Nouvelles adhésions

Lors de ses réunions des 11 Juin et 4 Juillet 2019, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a accepté :

→ l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

¹ « Cibles » : ménages bénéficiaires de l'aide au logement à caractère familial (ALF) avec un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 630 €.

- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec **transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*) et **"Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
 - de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec **transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*) et **"Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
 - des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX** et **CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec **transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*) et **"Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
- la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec **transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces adhésions et proposition d'adhésion notifiées le 26 Juillet 2019.

Monsieur Patrick VANDERSTEEN M-L s'informe d'un éventuel programme anticalcaire du réseau d'eau. Monsieur Alain WEISS, délégué au SIDEN-SIAN lui indique que ce dispositif n'est pas à l'étude pour l'instant chez NOREADE, les techniques n'étant pas éprouvées.

Monsieur le Maire rappelle la Loi NoTRE et l'échéance de 2020 qui verra les compétences eau et assainissement transférées aux EPCI, avec inévitablement les changements qui en découleront.

Après délibérations, décisions favorables unanimes (24 voix)

9. Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce la date retenue du 16 Octobre pour la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Monsieur Patrick VANDERSTEEN M-L fait part à l'assemblée d'incivilités routières dont il a été témoin à deux reprises. La première, un véhicule lancé à vive allure a « brulé » le feu rouge face à l'église, prenant le risque de provoquer un accident avec un piéton, voire un enfant qui s'engagerait sur le passage piéton, quant à lui, passé au vert. La seconde, un dépassement de véhicule arrêté au feu rouge, avec encore une fois le non-respect de l'arrêt aux feux tricolores. Il demande davantage de contrôles policiers.
- Madame Estelle BURNY tient à remercier Monsieur le Maire de Quièvrechain, au nom des riverains de la Rue du Compose, pour le nettoyage réalisé le long de l'ancien lycée professionnel et son intervention auprès du propriétaire. Monsieur le Maire ne manquera pas de transmettre ses remerciements à son confrère.
- Monsieur Patrick WISNIEWSKI, vu les rumeurs infondées qui circulent sur la piscine, demande des informations sur sa remise en état et sa réouverture. Monsieur le Maire lui apporte les précisions souhaitées. Un communiqué sera réalisé prochainement dans la presse pour informer la population.
- Pour terminer, Monsieur le Maire rapporte les félicitations de Monsieur le Maire de Rombies, pour les visites et échanges historiques avec les élus, à l'occasion du départ de la Marche de Compostelle, le Samedi 14 Septembre. Les 3 sites Crespinois étaient l'Ancienne Abbaye Benedictine, la visite de l'Eglise Saint Martin commentée par Madame Anne-Sophie MARTIN, à qui il adresse ses remerciements, et la Fontaine Saint-Landelin.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,

Olivier DÉCOUT



Le Maire,

Alain DEE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Récapitulatif des délibérations n°19/71

19/64	Procès-verbal
19/65	Délibération budgétaire modificative n° 2 – Budget principal 2019
19/66	Vente de palettes de transport et stockage en bois
19/67	Convention d'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération
19/68	Convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service – Accueil de Loisirs (Alsh) « Périscolaire » dit « Plan mercredi »
19/69	Convention d'objectifs et de financement – Subvention de fonctionnement – Dispositif de lutte contre l'indécence des logements – Renouveau de l'action menée avec la CAF
19/70	SIDEN – SIAN – Nouvelles adhésions
19/71	Récapitulatif des délibérations et signatures des membres du Conseil Municipal

Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		DELFOSSÉ Sabine	
GALIO Philippe		DELANNOY Guy	
WEISS Alain		WISNIEWSKI Patrick	
JACQUART Nathalie		VANLAETHEM Pascale	
DE NOYETTE Philippe		DECOUT Olivier	
VANDERSTEEN M-L Patrick		BLAT Jean-Pierre	
BOUCHEZ Catherine		TRELCAT Philippe	
FOSLIN Brigitte		WOJCINSKI André	
CABAREZ Nathalie		DEHON Ingrid	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
LHOIR Nathalie		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLAYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle			